

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**  
**EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 06 décembre 2023

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES (à partir de 21h15), M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES (à partir de 20h58), M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

**Absents excusés :** M. Didier CASSAGNES jusqu'à 21h15, M. Bruno NAYROLLES jusqu'à 20h58

**Procurations :**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Jean MARTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

## **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Les procès-verbaux des réunions du 6 novembre et du 21 novembre 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Mme Elisabeth BROUZES a été informée que les plans de l'Ancien Café Carcanague ont été donnés à M. JUIGNET (actuel locataire du bar / tabac / presse situé au rez-de-chaussée de l'immeuble CROS) alors que le Conseil Municipal n'en a pas été informé. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour l'instant d'une ébauche, en vue de mener une réflexion, et qu'il ne souhaite pas qu'ils soient diffusés en l'état.

## **2 - DÉCISIONS DU MAIRE**

**EN VERTU** de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, modifiée par décision du 12 décembre 2022 :

### **FACTURES PAYÉES (en euros TTC)**

<b>Décision n°</b>	<b>Portant sur ...</b>	<b>Fournisseur/Tiers</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
2023-451	Carburant octobre 2023	VIADENE AUTO	62,50
2023-452	Bulbes, boîte à lettre..	INTERSERVICE	222,90
2023-453	vêtements de travail	BLINKER	682,01
2023-454	Pantalons de travail	BLINKER	141,23
2023-455	Livre Bien vivre ensemble – Ecole primaire	EDITION PROST	115,00
2023-456	peinture Appt 3 ancien couvent	DUBUISSEZ	2519,00
2023-457	alim entretien gerbe	VIADENE ALIMENTATION	903,63
2023-458	vêtements de travail	GEDIMAT FRANCOIS MATERIAUX	136,38
2023-459	fournitures administratives	PLEIN CIEL ESPALION	44,70
2023-460	Remboursement caution ACQUIER	ACQUIER François succession	407,00
2023-461	Remboursement caution AUTOCARS TEYSSÉDRE	SARL TEYSSÉDRE ET FILS	200,00
2023-462	Dépannage électricité salle des fêtes	TEYSSÉDRE Benoît	94,80
2023-463	Intervention électricité Logement Viadène	TEYSSÉDRE Benoît	77,00
2023-464	Dépannage snack et logement Viadène	TEYSSÉDRE Benoît	367,20
2023-465	Repas bandas WE 15 août	GUYOT Yann	576,80
2023-466	Broyeur Agrimaster	VIADENE MOTOCULTURE	6649,20
2023-467	chauffages logt 3 Ancien Couvent	YESSS Electrique	1811,82
2023-468	Réparation roue véhicule	GIBELIN MOYSSET	36,00
2023-469	téléphone Samsung animateur	ORANGE SA	89,38

2023-470	Participation 2023 Borne recharge	SIEDA	300,00
2023-471	double clés salle des fêtes	CORDONNERIE CHAUDERON	33,00
2023-472	Débouchage évacuation logement Viadène	LEMAIRE	55,00
2023-473	réparation logement ancien couvent	LEMAIRE	198,55
2023-474	Honoraires intervention avant pourvoi cassation	CGCB - PHILIPPE LE GRAS	600,00
2023-475	dossier DETR Ecole Touluch	ISA CONCEPT	780,00
2023-476	assurance Toyota	GROUPAMA	37,72
2023-477	FPIC 2023	ETAT	14699,00
2023-478	Store intérieur porte école	MAUVERTEX	433,94
2023-479	Papier Clayrton's déco Noël	SECAM	73,01
2023-480	2 repas commissaire enquêteur	LE FLO BAR	33,00
2023-481	Carburant novembre 2023	VIADENE AUTO	332,02
2023-482	divers fournitures atelier	INTERSERVICE	238,55
2023-483	Enveloppes kraft recensement	PLEIN CIEL ESPALION	27,76
2023-484	Entretien réparation école et Appt Sangayrac	GEDIMAT FRANCOIS MATERIAUX	747,96
2023-485	réparation roue berlingo	GIBELIN MOYSSET	18,00
2023-486	Relevé topo carrefour Peyrot	ABC GEOMETRES	960,00

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

2023-487	Remboursement échéance prêt	CREDIT AGRICOLE	14536,00
2023-488	Réparation poste de refoulement	SUEZ	1962,48
2023-489	Entretien électromécanique STEP	SUEZ	1231,76

#### BUDGET CAMPING

2023-490	Bâche d'hivernage	INTERSERVICE	15,00
2023-491	Piles ampoules	VIADÈNE ALIMENTATION	16,20
2023-492	Pots d'accueil	VIADÈNE ALIMENTATION	613,91
2023-493	Dépannage plaque électrique chalet	TEYSSÈDRE BENOÎT	120,00
2023-494	Nettoyage linge	TRAIT-D'UNION	183,40

#### BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL

2023-495	Fournitures petits-déjeuners	VIADÈNE ALIMENTATION	10,31
2023-496	Fournitures petits-déjeuners	VIADÈNE ALIMENTATION	141,55
2023-497	Révision armoires électriques	TEYSSÈDRE BENOÎT	2720,17
2023-498	Intervention lave-vaisselle	VGM	82,48

**Arrêté à la somme de cinquante six mille trois cent trente sept euros trente deux**

#### AUTRES DÉCISIONS

2023-499	Mise à bail de l'appartement 2 à l'Immeuble de Sangayrac à M. PASTOR David au 1er décembre 2023
2023-500	Pourvoi en cassation dans l'affaire opposant la commune à M. ROUQUETTE Elie

**Décision n°2023-477** : Mme Jeannine VERNHES demande ce qu'est le FPIC. Il lui est répondu que le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes (fonds de solidarité des communes les plus riches vers les communes les plus pauvres).

**Décision n°2023-499** : Mme Elisabeth BROUZES demande qui est M. PASTOR et d'où vient-il ? Il lui est répondu qu'il arrive de Florentin-la-Capelle et qu'il est actuellement sans emploi.

M. Jean MARTY demande où en sont les travaux d'isolation prévus chez M. CHASTANG qui occupe le studio duplex à l'Immeuble de Sangayrac. Monsieur le Maire lui répond que toutes les fournitures ont été achetées pour l'isolation de la petite partie sous toit actuellement utilisée pour du stockage. Les travaux seront réalisés prochainement, l'équipe technique souffrant d'un manque de personnel dû à l'arrêt maladie d'un agent à temps complet durant tout le mois de décembre. Concernant ce bien locatif, Monsieur le Maire précise également que toutes les menuiseries datent de l'époque de la construction. Une rénovation sera à envisager.

### **3 - CONVENTION DÉNEIGEMENT DU BOURG**

Quelques noms de chauffeurs potentiels ont été donnés, seulement ils auront pour la plupart des indisponibilités pour raison médicale à venir en janvier et février. Ces données sont évidemment à prendre en considération.

La solution de l'intervention d'un agent municipal est envisagée de nouveau mais rapidement abandonnée puisque ces derniers ne pourront pas être sur tous les fronts à la fois (cour d'école, trottoirs, micro-crèche, ... et déneigement des voies intra-urbaines).

D'autres noms proposés seront à consulter afin de connaître leurs éventuelles disponibilités.

L'ensemble des élus s'accordent sur le fait de trouver à minima 2 chauffeurs pour le bourg de Saint-Amans-des-Côts afin de pouvoir assurer les rotations nécessaires en cas de chutes de neige.

Dès les chauffeurs trouvés, une convention sera à établir avec chacun d'entre eux afin qu'ils puissent utiliser le matériel mis à disposition par la commune.

Le tarif de cette prestation reste à déterminer.

*Arrivée de M. Bruno NAYROLLES à 20h58*

#### ***Délibération 20231211\_01***

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le déneigement du bourg de Saint-Amans-des-Côts sera effectué avec le matériel nouvellement acquis par la commune qui sera utilisé par des particuliers à leur compte, avec lesquels sera passé un conventionnement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à passer des conventions avec des particuliers entrepreneurs pour réaliser les heures de déneigement du bourg de la commune.

### **4 - DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rapporte la demande de subvention faite par l'Association Aim'urgence et Vie basée à Espalion. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une première demande et que leur intervention sur la commune de Saint-Amans-des-Côts n'est pas précisée. Aucune suite ne sera donnée à cette demande.

Monsieur le Maire rapporte la demande de subvention faite par la Prévention Routière d'un montant de 300€. Il rappelle qu'une subvention annuelle leur est déjà versée. Aucune suite ne sera donnée à cette demande complémentaire.

#### ***Délibération 20231211\_02***

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées sur la commune par le Comité des Fêtes et des frais engagés à ces occasions, il convient de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros pour l'organisation du Marché de Noël 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au Comité des Fêtes de Saint-Amans-des-Côts.

Mme Jeannine VERNHES vient aux nouvelles des futures programmations cinéma. M. Bruno NAYROLLES explique que le fonctionnement va sensiblement évoluer avec des projections sur 2 jours. La première journée sera dédiée aux projections scolaires en matinée puis à la projection seniors, ouverte à tous, en début d'après-midi. La semaine suivante, une projection tous publics aura lieu le vendredi soir.

Il précise également que le coût pour les 3 trimestres a augmenté depuis 2 ans, avec une hausse d'environ 200 €.

*Arrivée de M. Didier CASSAGNES à 21h15*

## **5 - HONORAIRES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

### ***VOIRIE - Délibération 20231211\_03***

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre de la mission de modernisation de la voirie communale programme 2023, de confier la mission complète de maîtrise d'œuvre au cabinet FRAYSSINET, basé à Sévérac d'Aveyron, pour un montant de 6 215.00 euros HT.

Où cet exposé le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la voirie communale programme 2023 au cabinet FRAYSSINET pour un montant de 6 215.00 euros HT.

M. Christian VAYSSIÈRE demande pourquoi la commune n'est pas maître d'œuvre et quel est le rôle du cabinet. M. Didier CASSAGNES lui répond que concernant la voirie communale, la commune ne peut être le maître d'œuvre. Le cabinet se charge du suivi et de l'avancement du chantier, mais aussi de répertorier les voies et de les classer par ordre de priorité en vue d'une réfection.

M. Christian POUGET énumère les voies qui ont été refaites courant du 2ème semestre 2023 et qui sont terminées : Les Huttes Basses, Bellioc, La Verderie, Le Batut, Lotissement de la Gouzène, Lotissement Beau Soleil, Vézac, ruelle derrière la Pharmacie. Il précise également que quelques voies ont été faites mais ne sont pas terminées (graves non collées) comme Cassou et La Sarcenade. Si des dégradations sur ces voies sont à signaler l'année prochaine, les frais seront à la charge de la COLAS, entreprise en charge du marché.

M. Christian VAYSSIÈRE demande si la route des Tours pourra être envisagée en 2024. M. Christian POUGET questionne la Commission Voirie afin de convenir d'une date de réunion au plus tôt pour fixer la programmation 2024. Cette rencontre a été fixée au lundi 18 décembre 2023.

### ***CAFÉ CARCANAGUE - Délibération 20231211\_04***

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'acquisition de la maison Carcanague et au projet évoqué de déplacement du café de la maison Cros dans la maison Carcanague, il convient de confier une mission de maîtrise d'œuvre complète au cabinet d'architecture 21 Architecture, représenté par M. Stéphane Ruscassier. Le taux de la mission retenue est de 10 % du montant HT des travaux.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la mission de maîtrise d'œuvre de la rénovation de la maison Carcanague au cabinet 21 Architecture, pour un taux de mission de 10 %.

Mme Elisabeth BROUZES demande si une estimation des travaux a déjà été transmise. Il lui est répondu qu'aucun chiffrage n'a, à ce jour, été établi.

M. Christian VAYSSIÈRE demande si cet architecte a déjà travaillé sur des projets similaires (café). Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et précise que ce dernier est rapide d'exécution.

## **6 - RESTITUTION ENQUÊTE PUBLIQUE**

### ***Délibération 20231211\_05***

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. Gineste Jean-Claude, commissaire enquêteur, a rendu son avis concernant l'enquête effectuée pour l'aliénation des chemins de Souls, la Borie de Rigal, Maury Haut et Encassagnes. Cet avis, annexé à la présente délibération, est favorable pour toutes les demandes sans remarques particulières.

M. le Maire rappelle d'autre part que les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 autorisent l'échange de terrains d'emprise d'un chemin rural codifié à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour les cessions, acquisition et échanges ci-après :

## **ENCASSAGNES :**

### **Suppression du chemin rural tel que suit :**

- cession** de la portion de chemin (c) d'une surface de 675 m<sup>2</sup> à M. Jean-Claude BARRIÉ au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup> soit 337,50 euros net vendeur, frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- cession** de la portion de chemin (d) d'une surface de 372 m<sup>2</sup> à M. et Mme Christian et Barbara LENZ au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup> soit 186 € net vendeur, frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

## **MAURY HAUT :**

### **Déplacement du chemin rural tel que suit :**

- cession** de la portion de chemin constitué des parcelles I678 (18 m<sup>2</sup>) et I679 (327 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 345 m<sup>2</sup> à la SCI L'AIDJOLATE au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup> soit 172,50 euros net vendeur, frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
  - acquisition** des parcelles I681 (251 m<sup>2</sup>) et I684 (26 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 277 m<sup>2</sup> à M. Alban ANGLES, au prix de 0,50€ le m<sup>2</sup> soit 138,50 € net vendeur, frais de notaire à la charge de la commune.
- Les parcelles I681 et I684 sont dépourvues de baux, de droits ou de servitudes, permettant ainsi leur intégration comme chemin rural.

## **LA BORIE DE RIGAL**

### **Déplacement du chemin rural tel que suit :**

- échange** de la parcelle D664 de 453 m<sup>2</sup> propriété de la commune, constituant l'ancienne emprise du chemin avec les parcelles D659 de 120 m<sup>2</sup>, D661 de 383 m<sup>2</sup>, D657 de 31 m<sup>2</sup> et D663 de 193 m<sup>2</sup> appartenant à M. Lucien VEYRE.
- Les parcelles D569, D661, D657 et D663 sont dépourvues de baux, de droits ou de servitudes, permettant ainsi leur intégration comme chemin rural.
- Les frais de notaires seront à la charge de la commune qui est le demandeur dans cette affaire.

## **SOULS**

### **Déplacement du chemin rural tel que suit :**

- échange** de la portion de chemin rural (a) de 176 m<sup>2</sup> et de la portion de chemin rural (c) de 3 m<sup>2</sup>, propriétés de la commune, constituant l'ancienne emprise du chemin avec :
  - les parcelles C513 de 669 m<sup>2</sup> et C514 de 303 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Monique CONDUCHÉ et à M. Jean-Luc SAUREL,
  - la parcelle C508 de 32 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Monique CONDUCHÉ,
  - les divisions (m) de 47 m<sup>2</sup>, (e) de 27 m<sup>2</sup>, (i) de 28 m<sup>2</sup> appartenant à M. Jean-Luc SAUREL,
  - les divisions (g) de 203 m<sup>2</sup>, (k) de 27 m<sup>2</sup>, (o) de 2 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Monique CONDUCHÉ.

Les parcelles et divisions ci-dessus sont dépourvues de baux, de droits ou de servitudes, permettant ainsi leur intégration comme chemin rural.

Les frais de notaires seront à la charge de la commune qui est le demandeur dans cette affaire.

### **Suppression du chemin rural tel que suit :**

- cession** de la division (d) de 2190 m<sup>2</sup> à M. Jean-Luc SAUREL au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup> soit 1095 € net vendeur, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les acquisitions, cessions et échanges de la présente délibération.

M. Didier CASSAGNES indique que concernant SOULS, le tracé sera à reprendre légèrement au niveau de la porte de M. Rémy SAUREL.

## **7 - EMPLOI NON PERMANENT**

### ***Délibération 20231211\_06***

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet de 11,32h/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services de cantine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 août 2024 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 18 mois au total.

-Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services de cantine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11,32 heures.

-Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Suite à un accroissement temporaire des effectifs de la cantine, un renfort de personnel sur le temps des repas est nécessaire. Mme Elisabeth BROUZES demande pourquoi il n'a pas été fait appel à Mme Valérie MONTEIL, en activité et sous contrat au sein de la commune. L'organisation du temps de travail de Mme Valérie MONTEIL étant en perpétuelle évolution et plutôt flou, et afin de parer à l'urgence, il a été demandé à ADEL Intérim d'établir 2 contrats avec des anciens agents de la collectivité.

Monsieur le Maire explique qu'il est à la recherche d'une personne pouvant assurer un renfort des services techniques jusqu'au mois d'avril 2024. Après cette date, un profil intéressant avec lequel il a déjà eu contact serait disponible pour un temps complet. La personne recherchée doit avoir plusieurs cordes à son arc (bricoleur pour palier aux entreprises peu disponibles).

## 8 - DÉCISIONS MODIFICATIVES

### • **Délibération 20231211\_07 - DM N°3 BUDGET CAMPING**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les prévisions en frais d'électricité sur le budget Camping se sont révélées insuffisantes et qu'il convient de les augmenter. Étant donné que les recettes ont été plus importantes que prévu également, cette dépense peut être compensée par une recette supplémentaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

#### Budget Camping - Décision modificative n°3

##### **Révision de crédits**

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 011	6061	Fournitures non stockables (élec)	+ 7 000,00
Fonc Recettes	Chap 70	7061	Location de chalets	+7 000,00

Monsieur le Maire profite de l'instant pour annoncer les recettes 2023 réalisées au Camping Municipal. Ces dernières avoisinent les 80 000 € TTC. Il précise également que Lozère Résa a doublé son chiffre d'affaires depuis l'année dernière.

### • **Délibération 20231211\_08 - DM N°10 BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de remise en état du pont bascule avaient été validés par délibération n°20220613\_07 du 13 juin 2022. Afin que les travaux soient réalisés au début de l'année 2024, il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'opération 144-Matériel Mobilier.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

#### Budget Principal - Décision modificative n°10

##### **Virement de crédits**

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Inv Dépenses	Op 144	21578	Matériel et Mobilier	+ 10 000,00
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Autres Immobilisations corporelles	- 10 000,00

• **Délibération 20231211\_09 - DM N°4 BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les prévisions en frais d'électricité sur le budget Structure d'Accueil se sont révélées insuffisantes et qu'il convient de les augmenter. Étant donné que les recettes ont été plus importantes que prévu également, cette dépense peut être compensée par une recette supplémentaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Structure d'Accueil - Décision modificative n°4

**Révision de crédits**

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 011	60612	Fournitures non stockables (élec)	+ 2 000,00
Fonc Recettes	Chap 70	7061	Nuitées hôtellerie	+2 000,00

M. Bruno NAYROLLES explique avoir fait un point avec l'entreprise BRASSAC en amont de son intervention pour la réfection du pont bascule. Après échanges entre l'entreprise et le technicien en charge du contrôle du pont bascule, le devis de l'entreprise BRASSAC doit être revu avec une solution résine résistante au sel.

**9 - PLANS BOULANGERIE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal des plans cotés de la boulangerie, suite à une demande faite lors de la dernière réunion. La surface du RDC côté boulangerie, entièrement dédiée à la vente serait donc de 40 m<sup>2</sup> et celle du côté maison, dédiée à la fabrication serait de 60 m<sup>2</sup>.

Mme Jeannine VERNHES aurait préféré que le magasin soit côté maison Vignes, pour être de plain-pied sur le trottoir, M. le Maire répond qu'il y a quand même une marche, l'accessibilité est donc à aménager quelle que soit la solution.

Les plans de l'étage permettent d'envisager deux solutions :

- soit un grand appartement et un accès au grenier
- soit deux appartements en duplex d'environ 70 et 50 m<sup>2</sup>

Mme Martine SEGARD-MAYEUX se prononce pour un grand appartement afin d'attirer des familles, néanmoins il lui est répondu qu'il n'y a pas de jardin et que l'emplacement n'est pas idéal pour des enfants (pas d'extérieur, accès direct sur deux rues passantes).

La possibilité de caves pour les locataires au sous-sol est également discutée, mais abandonnée car ce dernier n'est accessible que par et pour le boulanger. La difficulté de différence des niveaux entre le fournil actuel et le garage est également abordée avec une différence de presque 60 cm.

Comme mise en garde par M. Christian VAYSSIÈRE, la façade devra également être soigneusement étudiée pour rendre la boulangerie la plus attractive possible.

La solution de deux logements en duplex est retenue. Mme Isabelle LEMAIRE indique que ces logements pourront également servir à de futurs apprentis boulangers.

Monsieur le Maire précise que le plan avec le matériel positionné a été transmis à l'architecte afin que ce dernier puisse implanter le réseau électrique. Le dossier devrait être prêt pour fin janvier 2024 en vue des demandes de subvention courant du mois de février 2024.

Mme Elisabeth BROUZES demande pourquoi la Maison Vicente à côté de la Mairie a été rachetée car cette dernière n'est pas réhabilitée. Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé de faire des bureaux de plain-pied afin de faciliter l'accessibilité des permanences qui se font actuellement en étage au-dessus de la salle de réunion.

## **10 - QUESTIONS DIVERSES**

- **Attributions de subventions**

Monsieur le Maire fait part des attributions survenues depuis la dernière séance.

-Fonds Vert pour un montant de 121 000 € dans la cadre de la rénovation énergétique de l'ancienne gendarmerie.

-Département : versement du solde d'un montant de 17 726 € pour les équipements sportifs (terrain de quilles, aire de jeux, clôture stade).

-Fond de concours CCACV pour un montant de 50 000 € concernant la modernisation de la voirie communale 2023. Monsieur le Maire profite de l'instant pour rappeler que la dotation de la commune ne pourra excéder 274 000 € pour la durée du mandat. Il rappelle également que d'autres aides peuvent être mobilisables comme celles liées à la réhabilitation, dont le cahier des charges est en cours de révision.

- **Remplacement des luminaires au Stade des Molèdes et au terrain de Quilles**

Monsieur le Maire explique que le remplacement des luminaires par des LED a été effectué au Stade des Molèdes et au terrain de Quilles. Une demande de réduction de puissance est à faire car la consommation va passer de 32 à 12,5 kw. M. Bruno NAYROLLES trouve que ce nouvel éclairage est moins performant. Monsieur le Maire explique qu'il éclaire mieux mais sur une zone plus précise. Il précise également que ce dernier a été réalisé selon les recommandations de la Fédération de Football. Il sera contrôlé tous les 2 ans.

Mme Elisabeth BROUZES signale que l'entrée du vestiaire est très boueuse. M. Gilbert VAYSSIÈRE pratiquant ne trouve pas ce point alarmant, mais précise en effet, qu'une zone humide persiste le long du bâtiment en cas de pluie continue.

- **Appel d'Offres Ancienne école de Touluch**

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture des plis de l'appel d'offres de l'Ancienne école de Touluch aura lieu le mardi 12 décembre 2023. M. Christian POUGET annonce qu'une dizaine de visites sur site sont à comptabiliser et qu'il y a 11 candidats pour 12 lots.

- **Demande judo**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande du Judo Club qui souhaite bénéficier de vestiaires séparés de la danse et plus fonctionnels. M. le Maire ne trouve pas de solution à cette problématique, les locaux ne permettant pas de disposition différente, ou bien il faudrait alterner les jours judo/danse mais cela ne résout pas tous les problèmes. Concernant la route, un marquage au sol et de la signalisation pourront être envisagés une fois qu'elle sera refaite suite aux travaux de la résidence autonomie.

- **Visite de l'inspectrice d'académie**

M. le Maire donne un compte rendu du rendez-vous qu'il a eu avec Mme L'inspectrice de l'Éducation Nationale concernant les perspectives d'effectifs de la rentrée scolaire prochaine. Selon elle si les prévisions de nouvelles inscriptions ne sont pas meilleures il sera difficile de garder trois postes. Le sujet du regroupement avec Montézic a été à nouveau évoqué. M. Gilbert VAYSSIÈRE évoque le cas de familles qui ne respectent pas la carte scolaire ce qui fait perdre des effectifs à l'école.

La question des logements disponibles pour attirer des familles est également posée par M. Bruno NAYROLLES.

M. le Maire en profite pour évoquer le sujet de la construction de quatre nouvelles maisons au Pipet, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet, d'autant plus que les prix des artisans devraient baisser avec la baisse des constructions.

- **Transport à la Demande (TAD)**

Mme Martine SEGARD-MAYEUX expose la problématique des nouveaux TAD qui devraient entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les liaisons TAD directes depuis Saint-Amans-des-Côtes vont être supprimées pour être remplacées par des transports deux fois par semaine partant avant 7h pour revenir après 19h avec trois changements pour aller à l'hôpital, ce qui n'est pas envisageable pour le plupart des personnes âgées qui utilisent ce service. Les TAD sont mis en place sur tous les centre-bourgs du canton, néanmoins Saint-Amans-des-Côtes reste le seul centre-bourg sans ligne de transport régulière, elle devrait donc bénéficier d'un service plus conséquent et adapté. La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène envisage de mettre en place un taxi solidaire pour les rendez-vous médicaux mais aucune information n'est

encore disponible à ce sujet et les modalités de mise en place non connues. Une pétition a circulé sur la Viadène qui a recueilli 400 signatures. Mme Martine SEGARD-MAYEUX demande si chacun est d'accord sur le principe de faire un courrier collectif de demande de dérogation à la Région, de quelques mois le temps de trouver une solution adaptée, la réponse est positive à l'unanimité.

M. Christian POUGET souligne qu'il sera difficile de faire revenir la Communauté de Communes sur sa décision.

*Pour rappel, la prise en charge du service TAD : 70 % Région + complément CCACV et utilisateur 2€ par trajet.*

- **Illumination Sapin et Marché de Noël**

M. Bruno NAYROLLES informe que les illuminations ont pris du retard car il a été difficile de trouver un sapin et la nacelle télescopique était en panne. Les guirlandes devraient être allumées jeudi 14 décembre et le sapin vendredi 15 décembre.

Concernant le marché de Noël, il devrait y avoir les animations suivantes : balade à poneys, sculpteur sur glace, marrons grillés, vin chaud, huîtres, bières brassées de M. Fabre, et d'autres à définir.

M. Bruno NAYROLLES propose que la commission Animations, Fêtes, Tourisme se réunisse avant le démontage des décorations afin de voir les éléments à remplacer ou à ajouter pour 2024.

- **Pépinière départementale**

Les plans commandés sont à disposition à la pépinière départementale, les agents iront les chercher le vendredi 8 décembre.

- **Restes à réaliser**

En vue de la préparation des restes à réaliser, une réunion de la Commission Finances est à programmer début janvier 2024 afin de pouvoir les mettre à l'approbation lors de la séance du Conseil Municipal prévue en date du 8 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h39.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 8 janvier 2024.**

Le Maire, Christian CAGNAC

Le Secrétaire, Jean MARTY

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES		